

CONSEIL MUNICIPAL du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 04 octobre à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUNIER, Maire.

PRESENTS : Mmes BOUDEVILLE Fatiha, JOEL-WENGER Constance, MIGNON Françoise arrivée à 18h18), MM. BOSIO Alexis, COURT Jean-Paul, FULCRAND Jean-Louis, MOUNIER Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOEL-WENGER Constance

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le maire propose une modification de l'ordre du jour :

1. Suppression du 3^{ème} point « lieu des séances du conseil municipal

1. Réalisation des schémas directeurs d'Assainissement des Eaux Usées et d'Alimentation en eau potable de la Commune

Délibération 2022/045

Monsieur le Maire présente un dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils assistant maître d'ouvrage prenant en compte les recommandations du Département pour les deux schémas SDAEP et SDA

Les devis prévisionnels pour les schémas font apparaître les coûts suivants :

- Schéma AEP : **155 000 ,00 € HT**, dont 78 010 €HT pour l'étude, 67 500€ HT pour les travaux induits et 9 490 € HT pour l'AMO et divers.
- Schéma Assainissement : **95 000 ,00 € HT**, dont 60 250 €HT pour l'étude, 23 250€ HT pour les travaux induits et 11 500 € HT pour l'AMO et divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des demandes de subventions concernant les SDAEP et SDA

- approuve les devis prévisionnels pour un montant de **155 000,00 €HT** pour l'eau potable et **95 000,00 €HT** pour l'assainissement,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes.

2. Fixation des loyers des particuliers, baux professionnels et conventions

Délibération 2022/046

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous au Conseil municipal indiquant le détail du parc des logements communaux, le montant des loyers ainsi que les charges afférentes de chacun

Adresse	Loyer mensuel en €	Gaz mensuel en €
178 rte du col de l'Asclier	430	30
173 rte du col de l'Asclier	365,52	50
15 calade de l'espérance	250,5	x
115 rte du col de l'Asclier	294,47	80
115 rte du col de l'Asclier	271,14	80
78 rte de Faveyrolles	314,8	x
174 rte du col de l'Asclier	408	70
618 rte de Faveyrolles	150,14	x

Il est rappelé que la révision des loyers selon l'indice de référence de l'INSEE intervient chaque année au 1^{er} janvier, concernant les locataires ayant une chaudière individuelle, un commun accord est pris permettant une commande groupée de gaz et de maintenance afin que les locataires bénéficient de tarifs avantageux. Ils paient au réel leur consommation et la maintenance.

Puis M. le Maire présente au Conseil municipal les baux commerciaux et conventions :

ADRESSES	Loyer annuel en €
Bar les Terrasses	Bail 4195,56 Licence boissons : 1980
ZA LA THEULE- DOUAY	1880,16
ZA LA THEULE - SCHUTTERLE	2855,76
ZA LA THEULE – COLLECTIF APICOLE	2557,8
ZA LA THEULE – LEGRAND	300
ZA LA THEULE - TEISSONNIERE	928,23
MAISON CLEMENT - FAVEYROLLES	20000
FERME FAVEYROLLES	2443,2

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les montants des loyers et les charges ci-dessus présentés et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous documents afférents.

3. Règlement des subventions communales

Délibération 2022/047

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de subventions communales n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. La commission des finances étudie les demandes avant présentation au Conseil municipal.

M le maire propose au Conseil municipal d'établir un règlement sur l'attribution et le versement de ces subventions selon les modalités suivantes :

- 1) Les demandes devront être adressées entre le 15 novembre (année N-1) et le 15 février (année N).
- 2) Toute demande doit comporter :
 - un courrier de présentation du projet de l'année N

- le bilan de l'exercice de l'année N-1,
- un budget prévisionnel pour l'année N,

3) Modalités de versement des subventions :

Concernant les demandes de subvention de fonctionnement, le versement interviendra à partir du mois de mai

Concernant les demandes de subvention d'investissement, le versement interviendra après l'évènement.

- 4) Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas acceptation, l'octroi tient compte des critères établis par la commission des finances

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modalités d'attribution et de versement des subventions communales et charge M. le maire d'en informer les associations.

4. Préparation de l'élection communale partielle complémentaire

M. le maire informe le Conseil municipal que le service élection de la préfecture a transmis un calendrier prévisionnel des opérations électorales. Le 1^{er} tour aura lieu le dimanche 06 novembre.

M. Jean-Louis FULCRAND coupe la parole et annonce sa démission de conseiller municipal.

M. le Maire lui rappelle qu'une procédure doit être suivie et reprend le cours de la séance.

Un tableau pour former la composition du bureau de vote est présenté et les conseillers municipaux restant s'inscrivent.

Questions diverses

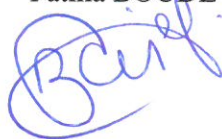
- La sortie du bulletin municipal est prévue autour du 15 décembre, il faut commencer à préparer des articles, un sommaire rapide est proposé par Mme JOEL-WENGER Constance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

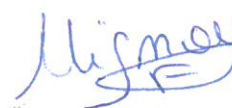
Alexis BOSIO



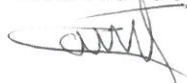
Fatiha BOUDEVILLE



Françoise MIGNON



Jean Paul COURT



Constance JOEL-WENGER



Bernard MOUNIER



